

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

SP/

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 43

pouvoirs 04

votants 47

Délibération
n°59 - 2021**OBJET**

**APPROBATION
MODIFICATION PLU DE
SAINT MARS VIEUX
MAISONS**

L'an deux mil vingt-et-un --

le : 1 avril à dix-sept heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Sous Doue, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Date de convocation : 26 mars 2021**Présents** :

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK, Valérie ENFRUIT

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Michel

MULLER, Christelle PLUVINET, Jonathan DELISLE

LA TRÉTOIRE :

LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : :

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT*

ORLY SUR MORIN : Sylvette DHOOSCHE*

REBAIS : Benoit CARRE, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAUN

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : José GOBINOT

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT :

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : LA FERTE GAUCHER : Dominique BONNIVARD, MONTENILS : Paul LEFEBVRE,

VERDELOT : André PARRUITTE

Pouvoirs : Catherine ROBERT donne pouvoir à Michel JOZON, Marguerite LAFOND donne pouvoir à Edith THEODOSE, Francis DELARUE donne pouvoir à Edith THEODOSE, José DERVIN donne pouvoir à Philippe DE VESTELE**Secrétaire de séance** : Jean-Claude LAPLAIGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS approuvé le 2 juillet 2004, révisé et modifié le 15 mai 2009 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 18/07/2019, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 6/10/2020, prescrivant l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/10/2020 au 28/11/2020 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS en date du 22 mars 2021, donnant un avis favorable au dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté ;

CONSIDERANT l'examen des observations formulées par les services et par le commissaire-enquêteur et les modifications mineures apportées au dossier (*voir tableau en annexe*) ;

CONSIDERANT le projet de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS tel qu'il est annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin, durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU de SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS qui lui est annexé est transmise au Préfet de Seine-et-Marne. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitée et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet (ou sous-préfet).

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président

Jean-François DELESALLE

